



## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs, Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

## **AVIS PUBLIC** Règlement numéro 346-23-01

Règlement no 346-23-01 modifiant le règlement no 346-22-01 relatif aux nuisances

## À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis-vous est donné que le Règlement no 346-23-01 modifiant le règlement no 346-22-01 relatif aux nuisances a été adopté lors de la séance du conseil du 16 octobre 2023 et est mis en vigueur le 17 octobre 2023.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 18 octobre 2023

Caroline Champoux

Directrice générale – greffière et trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 18 octobre 2023.

Caroline Champoux Directrice générale – greffière et trésorière